

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLESELVE**  
**SEANCE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2016**

**Étaient présents** : MM. Yves BUTIN, Étienne SYRYN, Chrislain LELOIRE, Philippe DEFOSSE, Éric ROUZÉ, Benoît COUTELLIER, Régis HOUDARD, Carlos BOLIVAR

**Étaient absents** : MM. Marcel CLERET, Jean-Pierre BILLARD, Thomas DEFOSSE qui a donné pouvoir à M. DEFOSSE P.

**Secrétaire de séance** : M. Carlos BOLIVAR

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 25 juillet 2016, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**1) 2016-31 : Transfert de compétence "Politique de la ville et ruralité" à la CCPN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 IV ;

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 portant Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté n° 16.034 en date du 23 juin 2016 portant transfert de la compétence de la « politique de la Ville et Ruralité » ;

Considérant la possibilité de pouvoir transférer, à la Communauté de Communes, la compétence relative à la « politique de la Ville et Ruralité » ;

Considérant que cette prise de compétence permettrait de répondre aux particularités sociales du Noyonnais ;

Considérant que la procédure inscrite au CGCT prévoit que les communes doivent délibérer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération adoptée par le Conseil

Communautaire pour opérer le transfert de compétence ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** de transférer la compétence communale « Politique de la Ville et Ruralité » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2) 2016-32 : Délibération autorisant le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la rue de la Beinette**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier concernant les travaux de bordurage et cheminement piétons rue de la Beinette. Il rappelle au Conseil qu'il a été autorisé par délibération n°2015-18 du 4 juin 2015 a signé une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départemental. Celle-ci étant incomplète, il propose de l'autoriser à nouveau.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

- Décide la non réalisation de l'aménagement cyclable rue de la Beinette car le trottoir pour piéton est prioritaire

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

### **3) 2016-33 : Délibération proposant le nom, le siège et le mode de gouvernance du futur syndicat d'énergies**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Oise en date du 24 mars 2016

Considérant que l'arrêté préfectoral qui prononcera la fusion des syndicats Force Énergies et SEZEO doit intervenir avant le 31 décembre 2016,

Considérant que cet arrêté de fusion fixera le nom du futur syndicat, le siège, les compétences et la composition de l'organe délibérant (comité syndical)

Considérant que le futur syndicat doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

Considérant les différentes réunions de travail tenues entre les deux syndicats qui doivent faire l'objet d'une fusion, à savoir Force Énergies et SEZEO,

Considérant que la loi prévoit que les compétences du nouveau syndicat doivent reprendre l'intégralité des compétences exercées par chacun des syndicats qui font l'objet de la fusion,

Considérant que les communes concernées souhaitent émettre un avis pour le nom, le siège et le mode de gouvernance du futur syndicat issu de la fusion de Force Énergies et du SEZEO,

M le Maire expose à l'assemblée le projet de nom, de siège et de mode de gouvernance proposé pour le futur syndicat issu de la fusion de Forces Énergies et du SEZEO, étant entendu que les compétences du nouvel établissement reprendront l'intégralité des compétences inscrites dans les statuts de chacun des syndicats fusionnés.

M le Maire précise que ces éléments pourraient être utilement inscrits dans l'arrêté préfectoral portant fusion de Force Énergies et du SEZEO, afin que ce nouveau syndicat puisse travailler efficacement le plus rapidement possible dans l'intérêt de ses membres.

Projet exposé :

#### **1) Nom :**

Il est proposé que le nouveau syndicat issu de la fusion de Force Énergies et du SEZEO se nomme Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise.

#### **2) Siège du nouveau syndicat :**

Il est proposé que le siège du nouveau syndicat soit fixé au 20 rue Jean Jaurès - 60150 THOUROTTE.

#### **3) Gouvernance :**

Afin d'assurer un fonctionnement efficace, il est proposé que le Comité Syndical soit composé conformément aux dispositions de l'article L5212-8 du CGCT, via un découpage du syndicat en 8 secteurs :

#### **- Élection des délégués des communes (Article L5212-7 du CGCT) :**

\* Chaque commune adhérente au SEZEO procède à l'élection de deux délégués titulaires.

#### **- Élection des représentants de secteur [conseillers syndicaux] (Article L 5212-8 du CGCT) :**

- Détermination des secteurs géographiques :

Le territoire du Syndicat est divisé en 8 secteurs géographiques

Chaque commune adhérente au Syndicat appartient à un secteur.

À la création du SEZEO, les secteurs géographiques sont ainsi déterminés :

**- Secteur du Clermontois – Plateau Picard comprenant les 45 communes suivantes et comptant 23 528 habitants :**

Angivillers, Breuil Le Sec, Catenoy, Cernoy, Coivrel, Courcelles Epayelles, Cressonsacq, Crevecoeur Le Petit, Cuignieres, Domfront, Dompierre, Erquery, Erquinvillers, Ferrières, Fouilleuse, Godenvillers, Grandvillers Aux Bois, La Neuville-Roy, Lamecourt, Le Frestoy-Vaux, Le Plessier Sur Saint Just, Le Ployron, Leglantiers, Lieuvillers, Maignelay Montigny, Maimbeville, Menevillers, Mery La Bataille, Montgerain, Montiers, Moyenneville, Nointel, Noroy, Pronleroy, Ravenel, Remecourt, Rouvillers, Royaucourt, Sacy Le Grand, Sains-Morainvillers, Saint Aubin Sous Erquery, Saint Martin Aux Bois, Tricot, Wacquemoulin, Welles-Perennes.

**- Secteur du Compiégnois comprenant les 17 communes suivantes et comptant 26 072 habitants :**

Armancourt, Bethisy Saint Martin, Bethisy Saint Pierre, Bienville, Choisy Au Bac, Clairoux, Jaux, Jonquières, Lachelle, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Nery, Rethondes, Saintines, Saint Jean Aux Bois, Saint Sauveur, Vieux-Moulin.

**- Secteur Force Énergies comprenant les 52 communes suivantes et comptant 21 118 habitants :**

Amy, Avricourt, Beaugies-Sous-Bois, Beaulieu-Les-Fontaines, Beaumont-En-Baine, Beurains-Les-Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Canelectancourt, Canny-Sur-Matz, Catigny, Crapeaumesnil, Crisolles, Cuy, Dives, Ecuville, Elincourt-Sainte-Marguerite, Evricourt, Flavy-Le-Meldeux, Freniches, Fresnieres, Fretoy-Le-Château, Genvry, Golancourt, Guiscard, Guivry, Gury, Laberliere, Lagny, Larbroye, Lassigny, Le Plessis-Patte-D'oeie, Libermont, Mareuil-La-Motte, Margny-Aux-Cerises, Maucourt, Muirancourt, Ognolles, Passel, Plessis-De-Roys, Proquéricourt, Quesmy, Roye-Sur-Matz, Sermaize, Solente, Suzoy, Thiescourt, Vauchelles, Ville, Villeselve.

**- Secteur Plaine d'Estrées Saint Denis comprenant les 19 communes suivantes et comptant 17 163 habitants :**

Arsy, Avrigny, Bailleul Le Soc, Blincourt, Canly, Chevrères, Choisy La Victoire, Épineuse, Estrées Saint Denis, Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Le Fayel, Longueil Sainte Marie, Montmartin, Moyvillers, Remy, Rivecourt.

**- Secteur du Ressontois comprenant les 24 communes suivantes et comptant 11 918 habitants :**

Antheuil Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne La Grasse, Braisnes Sur Aronde, Conchy Les Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay Sur Aronde, Hainvillers, La Neuville Sur Ressons, Lataule, Margny Sur Matz, Marquéglise, Monchy Humières, Mortemer, Neufvy Sur Aronde, Orvillers Sorel, Ressons Sur Matz, Ricquebourg, Vignemont, Villers Sur Coudun.

**- Secteur Thourottois comprenant les 9 communes suivantes et comptant 12 096 habitants :**

Chevincourt, Janville, Longueil-Annel, Machemont, Marest sur Matz, Mélicocq, Montmacq, Thourotte, Vandelicourt

**-Secteur de la Vallée de l'Oise et du Pays d'Halatte comprenant les 23 communes suivantes et comptant 20 162 habitants :**

Bailleval, Barbery, Bazicourt, Brasseuse, Brenouille, Cinqueux, Fleurines, Labruyere, Les Ageux, Monceaux, Ognon, Pontpoint, Raray, Rhuis, Roberval, Rosoy, Rully, Sacy Le Petit, Pont Sainte Maxence, Saint Martin Longueau, Verderonne, Villeneuve Sur Verberie, Villers Saint Frambourg.

**-Secteur du Valois comprenant les 40 communes suivantes et comptant 18 338 habitants :**

Antilly, Auger Saint Vincent, Bargny, Baron, Bethancourt En Valois, Betz, Bonneuil En Valois, Boullarre, Boursonne, Cuvergnon, Duvy, Emeville, Etavigny, Feigneux, Fresnoy La Riviere, Fresnoy Le Luat, Gilocourt, Glaignes, Gondreville, Ivors, La Villeneuve Sous Thury, Levignen, Montepilloy, Montlognon, Morienvall, Ormoy Le Davien, Ormoy Villers, Orrouy, Rocquemont, Rosières, Rosoy En Multien, Rouville, Rouvres, Russy Bemont, Sery-Magneval, Thury En Valois, Trumilly, Vauciennes, Vaumoise, Vez.

Toute nouvelle commune qui avant le premier janvier 2017 n'était membre d'aucun des 8 secteurs susmentionnés est rattachée à l'un des secteurs géographiques cités à l'alinéa précédent.

Ce rattachement s'opère en concertation avec la commune demandeuse, tout en respectant les principes suivants :

- Continuité territoriale,
- Respect des équilibres des secteurs quant au nombre de représentants au sein du comité syndical.

La décision finale de rattachement à un secteur appartient au comité syndical du SEZEO.

- Élection des représentants des secteurs géographiques :

Dans chaque secteur défini à l'article précédent, les délégués élus des communes constituent le **collège de secteur**.

Tous les collèges de secteur sont réunis en assemblée générale afin d'élire leurs représentants au comité syndical.

Chaque collège de secteur élit en son sein trois représentants titulaires et deux représentants suppléants dans les secteurs dont la population est strictement inférieure à 20 000 habitants (population municipale, réf INSEE) et un représentant titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants.

Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, tous les représentants ainsi élus prennent part au vote pour toutes les décisions.

En cas d'empêchement d'un représentant titulaire, celui-ci est représenté par l'un des suppléants de son secteur. Si ce(s) dernier(s) est (sont) aussi empêché(s), un pouvoir peut être confié à un autre représentant titulaire du même secteur.

Un représentant présent ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le comité syndical élit, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le comité syndical conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Les membres du bureau syndical sont élus de façon à ce que chacun des collèges de secteur mentionnés précédemment et représentés au comité syndical dispose d'au moins un représentant au sein du bureau.

Le bureau syndical n'est pas modifié par l'adhésion d'une nouvelle commune.

Le comité syndical peut déléguer au président et au bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Un règlement intérieur du comité syndical fixe, conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

M. le Maire propose donc de délibérer pour acter ce projet.

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **4) 2016-34 : Délibération pour l'élection des deux délégués communaux auprès du SEZEO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Oise en date du 24 mars 2016,

Considérant que l'arrêté préfectoral qui prononcera la fusion des syndicats Force Energies et SEZEO doit intervenir avant le 31 décembre 2016,

Considérant que cet arrêté de fusion fixera le nom du futur syndicat, le siège, les compétences et la composition de l'organe délibérant (comité syndical)

Considérant que le futur syndicat doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine de fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués qui représenteront la commune au sein des organes du Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Monsieur le Maire propose aux conseillers de procéder à l'élection des deux délégués, sont candidats :

- Monsieur Yves BUTIN
- Monsieur Carlos BOLIVAR

Sont déclarés élus, à l'unanimité

#### **5) 2016-35 : Demande de subvention pour les travaux impasse du Quesnoy**

Monsieur le maire présente au conseil Municipal, un dossier technique établi par le cabinet François KLECZEWSKI concernant l'exécution des travaux d'assainissement pluvial, de bordurage, de cheminements piétons et accès pompiers, que le coût des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération est estimé à :

- **80 025.00 € Hors Taxes, pour une réalisation courant année 2017.**

Cette intervention est rendue nécessaire et a fait l'objet d'une étude avec Monsieur François KLECZEWSKI Maître d'œuvre situé à Brétigny (Oise).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la mission de maîtrise d'œuvre de M. François KLECZEWSKI s'élève à la somme de **7 275.00 € HT**

Après délibération, le conseil municipal,

- **Donne** un avis favorable à la réalisation de ces travaux, et,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre M. François KLECZI NSKI pour la mission de maitrise d'œuvre
- **Sollicite** une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Il y a lieu d'envisager le financement de ces travaux comme suit :

- Dépenses :..... 80 025.00 € HT
- DETR ..... 32 010.00 €
- Conseil Départemental ..... 28 008.75 €
- Fonds communaux..... 20 006.25 € HT

#### **6) 2016-36 : Avis sur le Plan de Prévention Risques d'Inondations ( PPRI) du bassin versant de la Verse**

Monsieur le Maire présente le Plan de Prévention des Risques d'Inondations qui concerne la commune de Villeselve. Il rappelle que celle-ci est peu touchée par le bassin versant de la Verse. Après un débat suite à la présentation, le Conseil Municipal de Villeselve donne un avis favorable avec réserve.

#### **7) 2016-37 : Encaissement chèque de l'entreprise PIVETTA**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les communes et les entreprises ont été sollicité pour fournir coupes et accessoires à l'issue de la course pedestre dit « Les foulées de Villeselve » prévu le 8 octobre 2016.

Il informe que l'entreprise PIVETTA situé à Thourotte a établi un chèque de 150€. Afin de pouvoir encaisser le chèque une délibération doit être prise.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **Accepte et autorise** Monsieur le Maire à encaisser ce chèque ainsi que tous les autres qui serait établi en concordance avec la course pédestre.

### **8) Questions diverses**

Monsieur le Maire rappelle que les foulées de Villeselve ont lieu ce samedi 8 octobre mais que suite au plan Vigipirate, la course a dû subir un changement d'itinéraire sollicité par la sous-préfecture.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la mairie est passée à la fibre et il a été constaté que l'ordinateur de la mairie commence à donner des signes d'usure et qu'il serait important de réfléchir à l'acquisition d'un nouveau matériel. Le Conseil demande à Mr BUTIN d'établir plusieurs devis pour le prochain conseil.

Monsieur le Maire informe les conseillers que face à l'augmentation du nombre de recours à la crémation, il serait nécessaire de disposer d'un cite dédiés aux urnes. Il s'est rapproché de la société DELATTRE afin d'obtenir un devis sur un possible aménagement. Le Conseil approuve la démarche.

Monsieur BUTIN rappelle que la distribution des colis s'effectuera le samedi 17 décembre et l'arbre de Noël des enfants le 18 décembre 2016.

Monsieur BUTIN explique que lors de la commission du Conseil Départemental qui s'est tenue dernièrement le dossier concernant les radars pédagogiques n'a pas été présenté. Il propose de le renvoyer à nouveau et de transmettre une copie à nos conseillers départementaux. Le Conseil accepte.

Point sur l'assainissement, Monsieur BUTIN précise que l'agence de l'eau Artois Picardie ne subventionnerait que 6 habitations par an à hauteur de 50%. Un débat s'est engagé, le Conseil demande à Mr BUTIN de se rapprocher de Monsieur le Sous-Préfet pour connaître nos possibilités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée suivent les signatures.

Monsieur BUTIN Yves

Monsieur SYRYN Étienne

Monsieur DEFOSSE Thomas

Monsieur HOUDARD Régis

Monsieur BOLIVAR Carlos

Monsieur CLERET Marcel

Monsieur COUTELLIER Benoît

Monsieur ROUZE Éric

Monsieur LELOIRE Chrislain

Monsieur DEFOSSE Philippe

Monsieur BILLARD Jean-Pierre